

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location immobilière - Avenant 1 bail courte durée Sté G-BATI
(Moncoutant-sur-Sèvre)

Décision D-2023-259

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code du Commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail dérogatoire dit « de courte durée » ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09 novembre 2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision en matière de gestion des biens immobiliers pour la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, dans les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;

Vu le bail dérogatoire de courte durée du 1^{er} juin 2023 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société G BATI formalisant la location de la cellule n°1 du bâtiment multi-entreprises situé Rue des prairies à Moncoutant-sur-Sèvre, 79320 du 1^{er} juin 2023 au 30 novembre 2023 ;

Considérant la demande en date du 17 novembre 2023 de la société G BATI représentée par Anthony GABORIT de reconduire la location de la cellule n°1 du bâtiment multi-entreprises situé rue des Prairies à Moncoutant-sur-Sèvre jusqu'au 31 mai 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir un avenant n°1 au bail de courte durée avec la société G BATI dont le siège social est situé 11 lieu-dit la Germerière à Chanteloup (79320), (SIRET 813 222 684 00017), représentée par Monsieur Anthony GABORIT, pour la location de la cellule n°1 du bâtiment multi-entreprises situé 12 rue des Prairies, 79320 Moncoutant-sur-Sèvre.

ARTICLE 2 : De prolonger le bail de courte durée jusqu'au 31 mai 2024.

ARTICLE 3 : Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 21/11/2023

La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le2.9.NOV.2023.....

Notifié ou publié le2.9.NOV.2023.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

